

This publication is also available in English.

Cette publication est disponible sur demande en médias substituts.

Cette publication est disponible en format PDF et en HTML à [Plans et rapports – Patrimoine canadien](#).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre du Patrimoine canadien, 2023

No. de catalogue : CH1-46F-PDF

ISSN : 2816-8771

Table des matières

État des résultats prospectif de Patrimoine canadien	i
Non audité pour les exercices se terminant le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024	i
Liste des tableaux	iii
Tableau 1 : État des résultats prospectif (non audité) pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)	1
1. Pouvoirs et objectifs	2
2. Méthodologie et hypothèses importantes.....	2
3. Variation et évolution des prévisions financières	2
4. Sommaire des principales conventions comptables	3
5. Autorisations parlementaires	4

Liste des tableaux

Tableau 1 : État des résultats prospectif (non audité) pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)	1
Tableau 2 : Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations demandées (en milliers de dollars).....	5
Tableau 3 : Autorisations demandées (en milliers de dollars)	6

Tableau 1 : État des résultats prospectif (non audité) pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

	Résultats projetés de 2023	Résultats prévus de 2024
Charges		
Créativité, arts et culture	792 456	591 564
Patrimoine et célébrations	230 221	139 903
Sport	342 716	266 161
Diversité et inclusion	264 940	325 472
Langues officielles	650 351	555 833
Services internes	122 517	91 778
Total des charges	2 403 201	1 970 711
Revenus		
Revenu en vertu de l'entente de loterie fédérale-provinciale de 1979	86 279	88 436
Revenus divers	6 877	4 968
Vente de biens et services	4 549	3 141
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(86 356)	(88 513)
Total des revenus	11 349	8 032
Coût de fonctionnement net avant le financement et les transferts du gouvernement	2 391 852	1 962 679

L'information pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 inclut les montants réels pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état des résultats prospectif.

1. Pouvoirs et objectifs

Le ministère du Patrimoine canadien a été créé en 1995 sous la *Loi du ministère du Patrimoine canadien*.

Le ministère du Patrimoine canadien joue un rôle vital dans la vie culturelle, civique et économique des Canadiens et favorise un environnement dans lequel tous les Canadiens profitent pleinement d'expériences culturelles dynamiques, célèbrent leur histoire et leur patrimoine, et contribuent à bâtir des communautés créatives.

Le ministère du Patrimoine canadien est responsable de formuler et mettre en œuvre des politiques et des programmes et en offrant des services qui permettent aux Canadiens de créer, de partager et de participer à une riche vie culturelle et civique. Le ministère travaille pour appuyer la culture, les arts, le patrimoine, les langues officielles, la participation citoyenne ainsi que les initiatives liées aux langues et à la culture autochtones, de l'inclusion, et à la jeunesse et aux sports.

2. Méthodologie et hypothèses importantes

L'état des résultats prospectif a été établi en fonction des priorités du gouvernement et des plans ministériels qui sont décrits dans le Plan ministériel.

Les renseignements présentés dans les résultats projetés de l'exercice 2022-23 sont fondés sur les résultats réels en date du 31 décembre 2022 et sur les prévisions pour le reste de l'exercice. Des prévisions ont été réalisées pour les résultats prévus de l'exercice 2023-24.

Les principales hypothèses utilisées sont :

- (a) Les activités du Ministère resteront essentiellement pareilles à celles de l'an dernier.
- (b) Les charges et les revenus, y compris la détermination des montants de sources internes et externes au gouvernement, sont basés sur l'expérience historique. Le Ministère s'attend à ce que l'évolution générale historique se poursuive.
- (c) Les provisions pour les montants non recouvrables sont basées sur les tendances historiques et l'environnement économique anticipé dans les années à venir.

Ces hypothèses ont été adoptées en date du 13 janvier 2023.

3. Variation et évolution des prévisions financières

Même si tous les efforts ont été déployés pour prévoir les résultats définitifs pour le reste de l'exercice 2022-23 et pour 2023-24, les résultats réels des deux exercices risquent de différer des prévisions financières présentées, et l'écart pourrait être important.

Lors de la préparation du présent état des résultats prospectif, le ministère du Patrimoine canadien a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et hypothèses pourraient différer des résultats financiers réels. Les estimations et les hypothèses sont évaluées de façon continue et sont fondées sur l'expérience historique et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux événements futurs qui sont considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre l'état des résultats prospectif et l'état des résultats historique incluent :

- (a) Le moment et le montant des acquisitions et des aliénations d'immobilisations corporelles peuvent influencer sur les gains/pertes et les charges d'amortissement.
- (b) La mise en œuvre de nouvelles conventions collectives.
- (c) La conjoncture économique peut avoir un effet à la fois sur le montant des revenus perçus et sur la possibilité de recouvrer les comptes à recevoir.
- (d) Les modifications supplémentaires au budget de fonctionnement, en raison de nouvelles initiatives, modifications aux initiatives, ou de rajustements techniques mis en œuvre plus tard au courant de l'exercice.

Une fois que le Plan ministériel est déposé au Parlement, le ministère du Patrimoine canadien ne fera pas de mise à jour des prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux ressources financières dans les budgets supplémentaires des dépenses. Les écarts seront expliqués dans le rapport ministériel sur les résultats.

4. Sommaire des principales conventions comptables

L'état des résultats prospectif a été préparé en conformité avec les normes comptables du Conseil du Trésor en vigueur dans le cadre de l'exercice 2022-23 et s'appuie sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence notable par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Consolidation

L'état des résultats prospectif consolidé inclut les comptes des sous-entités suivantes qui sont sous le contrôle du ministère du Patrimoine canadien : l'Institut canadien de conservation et le Réseau canadien d'information sur le patrimoine. Les comptes de ces sous-entités ont été consolidés avec ceux du ministère du Patrimoine canadien et toutes les opérations et tous les soldes inter organisationnels ont été éliminés.

b) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges de fonctionnement du ministère sont constatées lorsque les biens sont reçus ou que les services sont rendus, y compris les services fournis gratuitement pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, les services juridiques et les indemnités d'accident du travail, qui sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires ainsi que les indemnités de cessation d'emploi sont accumulées et comptabilisées au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit aux termes de leurs conditions d'emploi. Les charges incluent une provision pour créances douteuses et également l'amortissement des immobilisations corporelles.

Les paiements de transfert sont comptabilisés à titre de charges lorsque les autorisations de paiement existent et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité ou a rempli les conditions d'admissibilité établies dans le cadre du programme. En ce qui concerne les paiements de transfert ne faisant pas partie d'un programme existant, la charge est constatée lorsque le gouvernement annonce la décision d'effectuer un

transfert ponctuel, dans la mesure où le Parlement a approuvé la loi habilitante ou l'autorisation de paiement avant que l'état financier prospectif ne soit achevé. Les paiements de transfert, qui deviennent remboursables lorsque les conditions spécifiées sont comptabilisées en réduction des charges de transfert et comme montant à recevoir.

c) Revenus

Les revenus de la vente de biens et services sont constatés dans les comptes en fonction des biens et services fournis au cours de l'exercice.

Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.

Les revenus non disponibles pouvant maintenant être dépensés ne peuvent servir à acquitter les passifs du ministère. Bien que l'on s'attende à ce que le sous-ministre maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité pour disposer des revenus non disponibles pouvant maintenant être dépensés. Par conséquent, les revenus non disponibles pouvant maintenant être dépensés sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont présentés en réduction du montant brut des revenus du ministère du Patrimoine canadien.

5. Autorisations parlementaires

Le ministère est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La formule de comptabilisation des autorisations consenties au ministère ne correspond pas à celle des rapports financiers établis selon les principes comptables généralement reconnus, étant donné que les autorisations sont principalement fondées sur les besoins de trésorerie. Les postes comptabilisés dans l'état des résultats prospectif d'un exercice donné peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires approuvées au cours de l'exercice précédent, de l'exercice en cours ou d'exercices futurs. Par conséquent, le coût de fonctionnement net du ministère pour l'exercice diffère suivant qu'il est calculé selon les principes du financement public ou selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants.

Tableau 2 : Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations demandées (en milliers de dollars)

	Résultats projetés de 2023	Résultats prévus de 2024
Coût de fonctionnement net avant le financement et les transferts du gouvernement	2 391 852	1 962 679
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais aucune incidence sur les autorisations :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(2 500)	(1 340)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(34 350)	(32 193)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances	(1 378)	1 994
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	477	679
Créances douteuses	(65)	-
Remboursement de charges des exercices antérieurs	8 558	8 284
Total des postes qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais aucune incidence sur les autorisations	(29 258)	(22 576)
Rajustement pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	149	-
Total des postes qui n'ont pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui ont une incidence sur les autorisations	149	-
Autorisations demandées	2 362 743	1 940 103

Tableau 3 : Autorisations demandées (en milliers de dollars)

	Résultats projetés de 2023	Résultats prévus de 2024
Autorisations demandées :		
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement	269 251	202 887
Crédit 5 – Subventions et contributions	2 102 056	1 707 892
Montant des postes législatifs	31 821	29 324
Moins :		
Estimé du crédit de fonctionnement inutilisé ¹	(1 390)	-
Estimé du crédit pour subventions et contributions inutilisé ²	(38 995)	-
Autorisations demandées	2 362 743	1 940 103

Les autorisations demandées pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 représentent les montants des dépenses prévues inscrites dans le Plan ministériel 2023-24. Les autorisations demandées pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 comprennent les montants présentés dans le Budget principal des dépenses, le Budget supplémentaire des dépenses (A), (B) et (C) de 2022-23 et les estimations des montants devant être alloués à la fin de l'exercice à partir des crédits centraux du Conseil du Trésor.

¹ Le ministère prévoit dépenser la majorité de ses autorisations de fonctionnement en 2022-2023.

² L'estimé des fonds inutilisés de 39 millions de dollars en subventions et contributions est fondé sur les délais anticipés au sein de certains programmes dont l'utilisation des fonds dépend de la capacité des bénéficiaires à mettre en œuvre les initiatives financées ou le moment où certaines ententes sont conclues. Le ministère travaille sans relâche à redéfinir les priorités pour utiliser les fonds inutilisés identifiés afin que le ministère puisse s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente. En outre, le ministère examine les possibilités qui permettraient de mettre ces fonds inutilisés à la disposition des programmes dans les exercices à venir.